

Référence du Contrat [ ]

**DATE**

---

**ENGINEERING SUPPORT GROUP LIMITED**

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

**ENTRE :**

1. **Engineering Support Group Limited**, société à responsabilité limitée membre de la C.E.E., succursale de la société Engineering Support Group Limited (numéro d'immatriculation 3038421) dont le siège social est sis McBeath House, 310 Goswell Road, London EC1V 7LW (Royaume-Uni), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 498.279.710, ayant son principal établissement 27 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Anand Baldev Raj ("**le Prestataire**") ; et
2. ("**le Client**") ;

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**1. Définitions**

1.1 Pour l'application du présent Contrat, les mots et expressions suivants commençant par une majuscule auront le sens qui leur est attribué ci-après:

<b>"Annexe"</b>	désigne les documents ainsi intitulés, joints au présent Contrat et qui en font partie intégrante;
<b>"Cas de Force Majeure"</b>	désigne tout événement irrésistible, imprévisible et hors du contrôle raisonnable d'une partie, en ce compris notamment (mais non limitativement) les cas fortuits, guerres, mobilisations, émeutes, vols, explosions, incendies, orages, inondations, pollutions, grèves s'inscrivant dans un mouvement d'ampleur nationale, lock-outs, décisions gouvernementales ou administratives ;
<b>"Contrat"</b>	désigne ensemble la (les) Fiche(s) Projet(s) conclue(s) entre les Parties et les présentes conditions générales;
<b>"Documentation Contractuelle"</b>	désigne l'ensemble des documents afférents au Contrat, y compris les Annexes, les éventuels avenants, ainsi que les documents et informations devant être produits en vertu du Contrat, notamment les dessins, logiciels, registres, rapports, données informatiques, informations techniques ou commerciales et toute autre documentation émise par ou pour le compte du Prestataire en application du présent Contrat ;
<b>"Droits de Propriété Intellectuelle"</b>	désigne tout brevet, marque (enregistrée ou non), dessin ou modèle, détenu dans tout ou partie du monde ainsi que tout droit de propriété et autre sur toute invention, création, idée, concept, innovation, réalisation, savoir-faire (« <i>know how</i> »), secret commercial, industriel ou technologique, nom commercial, fonds de commerce, style de présentation de biens ou de services, programme informatique, logiciel, topographie de semi-conducteurs ainsi que tout droit contenu dans ou dérivant des demandes faites en vu de protéger les droits énumérés ci-dessus ;

<b>“Fiche Projet”</b>	désigne la fiche contenant l’accord des Parties quant à un projet et décrivant ce Projet. Un modèle de Fiche Projet figure en Annexe [1] ; chaque Fiche Projet est soumise aux dispositions des présentes conditions générales ;
<b>“Informations Confidentielles”</b>	désigne toute information de nature commerciale, technique ou financière divulguée par tout moyen, directement ou indirectement, par une Partie à l’autre Partie, antérieurement ou postérieurement à la date du Contrat, en ce compris notamment toute information relative à un savoir-faire, à un secret commercial ou de fabrication ou à l’activité commerciale de l’une ou l’autre des Parties ;
<b>“Jour Ouvré”</b>	désigne un jour quelconque à l’exclusion des samedi, dimanche et jours fériés en France;
<b>“Modification(s)”</b>	désigne toute modification apportée aux Services ou aux modalités du Projet ou aux termes et conditions du Contrat conformément à l’article 9;
<b>“Normes de l’Industrie”</b>	désigne toute règle, norme et usage applicables aux Services fournis au titre du Contrat, en vigueur au jour des présentes et qui viendrait à entrer en application en cours d’exécution du Contrat ;
<b>“Partie”</b>	désigne l’une quelconque des parties au Contrat ; ensemble les “Parties” ;
<b>“Prix Contractuel”</b>	désigne le prix dû par le Client au Prestataire au titre de l’exécution des Services ainsi qu’il est stipulé dans la Fiche Projet concernée ;
<b>“Projet”</b>	désigne un projet, un travail ou une prestation isolé, identifié par un numéro unique et faisant partie des Services fournis au titre du Contrat; les obligations des Parties au titre d’un Projet sont soumises aux dispositions du Contrat en ce compris les dispositions de la Fiche Projet correspondante et les présentes conditions générales ;
<b>“Représentant Autorisé”</b>	désigne (i) la personne désignée par une Partie à l’effet d’agir pour son compte au titre du Contrat et nommée dans la Fiche Projet ou (ii) toute autre personne désignée par cette Partie à l’effet d’agir pour son compte sous réserve que cette désignation ait été préalablement notifiée par écrit à l’autre Partie ;
<b>“Services”</b>	désigne les prestations de conseil en ingénierie ou les prestations d’ingénierie réalisées par le Prestataire conformément à une Fiche Projet, au Contrat et à toute Modification ;

- 1.2 En cas de contradiction entre les termes et conditions figurant dans le présent document et les termes contenus dans la (les) Fiche(s) Projet conclues ou à conclure entre les Parties, les termes de la (les) Fiche(s) Projet prévaudront.

## **2. Fourniture des Services**

Le Prestataire s'engage à fournir les Services conformément aux termes et conditions du Contrat.

Les dispositions spécifiques de l'Annexe 2 du Contrat seront de surcroît applicables si les Services sont des prestations d'ingénierie.

## **3. Durée**

Le Contrat prend effet au titre d'un Projet à la date de signature par toutes les Parties des présentes conditions générales et de la Fiche Projet correspondante. Aucun Projet ne pourra débuter tant que le Contrat n'a pas pris effet.

Une fois que les présentes conditions générales auront été signées par les Parties, tout nouveau Projet sera de plein droit soumis au Contrat (en ce compris les présentes conditions générales) dès la signature par les Parties de la Fiche Projet correspondante.

Chaque Fiche Projet restera en vigueur et applicable et sera soumise aux présentes conditions générales jusqu'à ce que les Services aient été intégralement fournis ou jusqu'à ce que le Contrat, ou le Projet concerné, ait pris fin conformément aux termes et conditions du Contrat.

## **4. Obligations du Prestataire**

Dans le cadre d'un Projet, le Prestataire s'engage à :

- 4.1 fournir tous services logistiques, tout équipement, et à mettre à disposition toute infrastructure nécessaires à l'exécution du Projet, sauf stipulation contraire convenue entre les Parties ;
- 4.2 assurer par des moyens appropriés et dans un lieu sécurisé la conservation de tous éléments ou actes pertinents, y compris les données informatiques, concernant la fourniture des Services, et mettre ces informations à la disposition du Client à la demande de ce dernier ;
- 4.3 fournir les Services conformément aux méthodes ou aux standards visés dans la Fiche Projet ; dans l'hypothèse où la Fiche Projet ne préciserait pas de méthode ou de standard spécifique, les Services devront être exécutés conformément aux Normes de l'Industrie; en l'absence de Normes de l'Industrie applicables, les Services devront être accomplis conformément aux meilleures pratiques industrielles connues ;
- 4.4 avoir recours à un personnel compétent pour entreprendre les Services et détenant une qualification appropriée aux fins d'entreprendre les travaux concernés ; les personnes employées par le Prestataire exécuteront les Services avec diligence et dans le respect des règles de sécurité ;
- 4.5 se conformer, dans le cadre de l'exécution du Contrat, aux instructions raisonnablement données par le Représentant Autorisé du Client et adhérer aux Normes de l'Industrie concernées et aux changements apportés auxdites Normes de l'Industrie qui seront soumises au processus de Modification;
- 4.6 se conformer aux exigences de sécurité imposées par le Client lorsque ce dernier donne accès à ses locaux et faire en sorte que les préposés et sous-traitants du Prestataire se conforment également auxdites exigences ;

- 4.7 désigner un Représentant Autorisé et, le cas échéant, notifier par écrit au Client tout changement dans l'identité du Représentant Autorisé dès la survenance de ce changement ;
- 4.8 prendre à son compte toute cotisation sociale (patronale ou salariale), tout impôt, charge ou taxe qui viendrait à devenir exigible au titre des prestations effectuées par le personnel du Prestataire pour le compte du Client ; le Prestataire s'engage à cet égard à garantir le Client contre toute réclamation du Trésor Public, de l'URSSAF ou de toute autre administration compétente concernant les Services fournis; le Prestataire s'engage, le cas échéant, à fournir dans les meilleurs délais aux services fiscaux et sociaux tous certificats et justificatifs relatifs aux Services fournis ;
- 4.9 s'assurer que les Services procurés au Client par des sous-traitants du Prestataire proviennent de fournisseurs agréés par le Prestataire et soient conformes aux Normes de l'Industrie ;
- 4.10 fournir si nécessaire un cahier des charges détaillé pour chaque Projet à réaliser;
- 4.11 contrôler la réalisation du Projet ; le Prestataire devra produire, de façon périodique, un document détaillant l'avancement du Projet ;
- 4.12 souscrire à ses frais une ou plusieurs polices d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, selon les modalités prévues à l'article 16.4 des présentes conditions générales.

## **5. Obligations du Client**

Dans le cadre d'un Projet, le Client s'engage à :

- 5.1 désigner un Représentant Autorisé et, le cas échéant, notifier par écrit au Prestataire tout changement dans l'identité du Représentant Autorisé dès la survenance de ce changement ;
- 5.2 fournir au Prestataire sans délai les documents, dessins, modèles et autres informations que le Prestataire jugera nécessaires pour fournir les Services dans les délais impartis par le Contrat ;
- 5.3 souscrire à ses frais une ou plusieurs polices d'assurance auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, selon les modalités prévues à l'article 16.4 des présentes conditions générales.

## **6. Lois et règlements**

- 6.1 Le Prestataire s'engage à fournir les Services dans le respect des lois et règlements en vigueur.

## **7. Accès et sécurité**

- 7.1 Lorsque les Services sont exécutés dans les locaux du Client, le Client doit donner au Prestataire libre et complet accès à la zone dans laquelle les Services doivent être fournis et mettre à sa disposition à tout moment des installations et infrastructures appropriées. Le Représentant Autorisé du Prestataire devra se conformer à toute réglementation relative à la sécurité ainsi qu'à toute règle d'accès aux locaux édictée par le Client et dont le Client s'engage à informer le Représentant Autorisé du Prestataire. Le Client devra à cet effet fournir toute formation nécessaire aux salariés, mandataires et sous-traitants du Prestataire. Pour chaque Projet et pour chaque type de locaux/installations, le Client s'engage à assurer à ses frais au moins une session de formation appropriée.
- 7.2 Sauf stipulation contraire, s'il est nécessaire, pour les besoins de la fourniture des Services, d'avoir accès aux locaux ou installations d'un tiers, notamment (mais non limitativement) à des installations ferroviaires, il sera de la responsabilité du Client d'obtenir les droits d'accès auprès de ce tiers, le Prestataire n'étant responsable que de l'organisation matérielle de cet accès en

accord avec ce tiers. Le Prestataire s'engage à respecter à cet égard les Normes de l'Industrie et toutes autres spécifications applicables et devra faire en sorte que ses salariés, mandataires et sous-traitants se conforment à ces normes.

- 7.3 Dans le cadre de l'exécution du Projet, le Prestataire s'engage à faire le nécessaire pour ne pas mettre en danger la santé et la sécurité des préposés du Client ou des tiers, pour ne pas interférer dans l'exécution de leur travail, et pour ne pas exposer le Client à une quelconque responsabilité au titre de l'hygiène et de la sécurité des conditions de travail ou de toute autre réglementation impérative en matière de transport.
- 7.4 Le Prestataire devra se conformer aux exigences complémentaires prévues par la Fiche Projet en termes de sécurité et devra faire ses meilleurs efforts pour que ses salariés, mandataires et sous-traitants se conforment à ces exigences.
- 7.5 Toutes nouvelles obligations en matière de sécurité qui viendraient à s'appliquer au Projet constitueront une Modification au sens de l'Article 9 des présentes conditions générales.
- 7.6 Le Prestataire devra, si nécessaire compte tenu des Services, fournir au Client ses conditions générales de sécurité en vigueur.

## **8. Prix et Facturation**

- 8.1 Le Prestataire facturera au Client, et le Client s'engage à payer au Prestataire, le Prix Contractuel au titre des Services fournis en application d'une Fiche Projet.
- 8.2 Le Prix Contractuel s'entend hors TVA et, dans le cas où la TVA serait normalement exigible, elle sera facturée au taux en vigueur à la date de la facture et apparaîtra comme un poste distinct sur toutes les factures.
- 8.3 Sauf stipulation contraire, le Prix Contractuel ne comprend pas les frais et débours engagés par le Prestataire dans le cadre de l'exécution des Services. Ces frais et débours pourront être facturés séparément au Client par le Prestataire conformément aux conditions et tarifs du Prestataire en vigueur à cette date.
- 8.4 Dans l'hypothèse où le Prestataire engagerait des frais supplémentaires à la suite d'un acte fautif, d'une omission fautive ou d'une négligence du Client, de ses préposés ou mandataires, le Prestataire sera autorisé à refacturer le montant correspondant au Client.
- 8.5 Toutes les factures du Prestataire devront être payées par le Client dans les 28 jours suivant la date d'émission de la facture par le Prestataire.
- 8.6 Si le Client conteste une facture, il devra le cas échéant notifier cette contestation au Prestataire, dans les 10 Jours Ouvrés suivant la réception de cette facture, en précisant les motifs de cette contestation. Les Représentants Autorisés du Client et du Prestataire devront s'efforcer de résoudre ledit litige dans les 10 Jours Ouvrés de la réception de la notification. Les litiges non résolus dans ce délai seront réglés conformément aux dispositions de l'article 20.
- 8.7 Toute somme due en vertu du Contrat et restée impayée produira intérêt au taux de [7]% l'an, à compter de sa date d'exigibilité et jusqu'au complet règlement.
- 8.8 Lorsqu'une Partie s'est engagée, aux termes du Contrat, à rembourser ou indemniser l'autre Partie au titre de tout paiement effectué ou frais encouru, ladite Partie devra également rembourser la TVA et autres taxes y afférentes décaissées par l'autre Partie. En outre, si ce remboursement ou cette indemnisation à la charge d'une Partie (la « **Partie Débitrice** ») devait entraîner une quelconque charge, notamment fiscale, pour l'autre Partie (la « **Partie Créancière** »), la Partie Débitrice du remboursement devrait alors verser à la Partie Créancière

une somme complémentaire calculée de telle manière à ce que la Partie Créancière se retrouve dans la même situation financière que celle qui aurait été la sienne si l'évènement à l'origine de l'obligation de remboursement ou d'indemnisation de la Partie Débitrice n'était pas survenu.

- 8.9 Le transfert de propriété des biens, matériaux et composants fournis ou devant être fournis au Client par le Prestataire conformément aux termes du Projet n'interviendra qu'au moment du paiement de l'intégralité des Services par le Client. Toutefois, nonobstant cette réserve expresse de propriété, le transfert au Client des risques sur les biens, matériaux ou composants interviendra dès leur livraison au Client.

## **9. Modifications**

- 9.1 Sous réserve des dispositions du présent article, le Client pourra à tout moment demander au Prestataire d'apporter toute Modification raisonnable aux Services. Une Modification sera caractérisée par la fourniture de services (i) qui ne sont pas inclus dans les Services ou qui réduisent le champ et l'étendue des Services (ii) qui sont rendus nécessaires par tout événement autre qu'une faute, ou omission ou une négligence du Prestataire, et (iii) qui engendrent des coûts ou du temps supplémentaires pour le Prestataire.
- 9.2 Dans l'hypothèse où une demande de Modification serait formulée, le Prestataire devra indiquer par écrit les conséquences prévisibles de cette Modification sur l'exécution par le Prestataire de ses obligations au titre de la Fiche Projet et les ajustements qui devront, le cas échéant, être apportés au Projet, au calendrier du Projet ou au Prix Contractuel dû au titre des Services. Tout ajustement du Prix Contractuel devra être raisonnable et proportionné aux circonstances justifiant la Modification. Le Prestataire devra notifier au Client ces informations dans les 5 Jours Ouvrés suivant la réception d'une demande de Modification du Client ou dans tout autre délai convenu entre les Parties.
- 9.3 Le Client devra notifier au Prestataire s'il accepte la Modification des Services sur la base de la proposition du Prestataire. Le Prestataire ne devra entreprendre aucune Modification sans l'accord écrit du Client.
- 9.4 Toutes notifications au titre de présent article 9 devront être effectuées par les Représentants Autorisés des Parties.

## **10. Cession et Sous-Traitance**

- 10.1 Le Client ne pourra céder ou autrement transférer partiellement ou totalement, de quelque manière que ce soit, la Fiche Projet ou le Contrat sans le consentement préalable et écrit du Prestataire.
- 10.2 Le Prestataire ne pourra céder, transférer ou sous-traiter dans son intégralité le Contrat sans le consentement préalable et écrit du Client qui ne pourra refuser de donner son consentement sans juste motif. L'autorisation du Client ne déchargera pas le Prestataire de ses obligations au titre du Contrat.

## **11. Défaut d'exécution satisfaisante**

- 11.1 Dans l'hypothèse où le Prestataire serait défaillant dans l'exécution de tout ou partie des Services, ne se conformerait pas aux instructions raisonnablement données par le Client par écrit en relation avec les Services, ou contreviendrait de manière grave aux stipulations du Contrat, le Prestataire disposera d'un délai de vingt (20) Jours Ouvrés, à compter de la notification écrite qui lui sera faite à cet égard par le Client, pour remédier à sa défaillance ou à son manquement ou pour démontrer son intention d'y remédier. Avant l'expiration de ce délai, le Client ne pourra exercer à l'encontre du Prestataire aucun droit ni aucun recours prévu à ce titre par le Contrat.

## **12. Garanties et Recours**

- 12.1 Dans l'hypothèse où le Prestataire ne se conformerait pas aux termes de la Fiche Projet ou n'exécuterait pas les travaux dans le respect des Normes de l'Industrie, le Prestataire s'engage à exécuter à nouveau les travaux concernés à la demande du Client et sans frais pour ce dernier, à la condition que cette demande parvienne au Prestataire dans les douze (12) mois de la réalisation des Services. Suite à cette nouvelle exécution des Services, le Prestataire sera réputé être déchargé de toute obligation et responsabilité à l'égard du Client au titre des défaillances concernées.
- 12.2 En cas de défectuosité, ou de non-conformité aux exigences de la Fiche Projet ou des Normes de l'Industrie, de l'un quelconque des biens, matériaux ou composants devant être fournis dans le cadre des Services, le Prestataire s'engage à réparer ou remplacer lesdits biens, matériaux ou composants. Le Prestataire sera alors réputé être déchargé de toute obligation et responsabilité à l'égard du Client au titre des défauts et vices affectant les biens, matériaux ou composants.
- 12.3 Le Prestataire ne donne aucune garantie et n'accepte aucune responsabilité concernant les plans, documents, cahiers des charges, dessins, modèles, spécifications et autres informations, biens, matériaux et composants nécessaires à la fourniture des Services qui n'ont pas été créés, produits, développés ou fournis par le Prestataire en application de la Fiche Projet, et que le Prestataire aura utilisés pour fournir les Services, à moins qu'il ne soit spécifié que le Prestataire devra les valider, les contrôler ou les modifier auquel cas la responsabilité du Prestataire sera limitée à ses obligations de validation, de contrôle ou de modification.
- 12.4 Le Prestataire n'est pas responsable des défauts ou vices causés par tout acte ou toute omission du Client ou tout événement hors du contrôle ou de la responsabilité du Prestataire dans le cadre de la fourniture des Services.

## **13. Qualité, Sécurité et Audit Environnemental**

- 13.1 Le Prestataire devra, à ses frais, faire auditer ses procédures qualité, sécurité et environnement par la personne compétente et s'assurer qu'elles sont en conformité avec les Normes de l'Industrie applicables ; le Prestataire mettra les résultats de cet/ces audit(s) mené(s) en rapport avec le Projet considéré à la disposition du Client sur simple demande de sa part.
- 13.2 Le Prestataire devra en outre (i) réaliser son propre audit concernant ses procédures qualité, sécurité et environnement pour s'assurer de leur conformité aux stipulations de la Fiche Projet et (ii) mettre les résultats de l'audit mené en rapport avec le Projet considéré à la disposition du Client sur simple demande de sa part.
- 13.3 Le Prestataire permettra au Représentant Autorisé du Client, dans un délai raisonnable suivant la demande écrite du Client, d'accéder aux locaux du Prestataire pour permettre au Représentant Autorisé du Client de mener son contrôle des procédures qualité, sécurité et environnement mises en place par le Prestataire et s'assurer de leur conformité avec la Fiche Projet.

## **14. Résiliation et Suspension**

- 14.1 Chacune des Parties pourra résilier une Fiche Projet (et le Contrat) de plein droit et avec effet immédiat, sans aucune formalité, notamment judiciaire, autre qu'une notification écrite adressée à l'autre Partie à tout moment suivant la survenance de l'un des événements visés à l'Article 14.2 ci-dessous.

- 14.2 Les événements mentionnés à l'article 14.1 sont :
- 14.2.1 un manquement grave par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre d'une Fiche Projet ou du Contrat et auquel la Partie concernée n'a pu remédier (à supposer que ce soit possible) dans un délai de vingt (20) Jours Ouvrés suivant la réception d'une notification écrite détaillant le manquement concerné et enjoignant à l'autre partie d'y remédier ;
  - 14.2.2 la décision prise par les organes compétents de l'autre Partie d'engager sa dissolution amiable, ou toute décision judiciaire prononçant la liquidation de cette Partie ou sa dissolution ;
  - 14.2.3 l'ouverture à l'encontre de l'autre Partie d'une procédure judiciaire ou amiable relative à la prévention ou au règlement des difficultés de l'entreprise, en ce compris l'ouverture d'un mandat ad hoc, d'une conciliation, d'une procédure de sauvegarde, d'un redressement judiciaire, d'une liquidation judiciaire ou de toute procédure équivalente de droit étranger.
- 14.3 La résiliation entraîne l'extinction des droits et obligations des Parties au titre de la Fiche Projet (et du Contrat) à l'exception des droits et obligations afférents au paiement des prestations d'ores et déjà fournies à la date de résiliation, des obligations d'assurance du Prestataire prévues par l'article 16 et des droits et obligations prévus aux articles 15 (Droits de Propriétés Intellectuelle) et 18 (Confidentialité) qui survivront nonobstant la résiliation.

## **15. Droits de Propriété Intellectuelle**

- 15.1 Les Droits de Propriété Intellectuelle créés ou nés à l'occasion de la réalisation des travaux fournis au Client en application d'une Fiche Projet seront transférés au Client, sous réserve que le Client ait dûment satisfait à toutes ses obligations de paiement au profit du Prestataire, et sous réserve des limites prévues par la loi et les conventions conclues avec les tiers. Le Client jouira desdits Droits de Propriété Intellectuelle dans les limites de l'objet fixé le cas échéant par la Fiche Projet. Le Prestataire apportera l'assistance raisonnablement demandée par le Client pour la protection et la conservation desdits droits. Le Prestataire s'engage, aux frais du Client, à signer tous les documents et à accomplir tous les actes pouvant s'avérer nécessaires afin que le Client puisse jouir pleinement et effectivement des droits décrits au présent article.
- 15.2 Les Droits de Propriété Intellectuelle afférents à ou contenus dans toute prestation, tout ouvrage, tout matériel et tous travaux autre que la prestation, l'ouvrage, le matériel ou les travaux devant être livrés au Client en application de la Fiche Projet, en ce compris notamment les méthodes, expertises, savoir-faire, concepts et idées déployés, utilisés et développés dans le cadre de la fourniture des Services, sont et resteront la propriété du Prestataire.
- 15.3 A l'exception des Droits de Propriété Intellectuelle afférents à tous documents, dessins et autres informations fournis au Prestataire par le Client, le Prestataire devra consentir ou s'assurer de l'octroi de toutes les licences nécessaires pour permettre au Client d'utiliser les Droits de Propriété Intellectuelle conformément à ce qui est décrit dans la Fiche Projet. Le Prestataire sera responsable pour toute infraction aux droits des tiers résultant de l'usage licite et légitime fait par le Client desdits Droits de Propriété Intellectuelle du Prestataire et le Prestataire devra, sauf en ce qui concerne les Droits de Propriété Intellectuelle afférents aux documents, dessins et autres informations fournis par le Client, garantir le Client contre toutes actions, réclamations, frais, dépenses et dommages intentées contre ou supportés par le Client et découlant de ces infractions.
- 15.4 Le Client devra garantir le Prestataire contre toutes actions, réclamations, frais, dépenses et dommages intentées contre ou supportés par le Prestataire du fait d'une infraction aux Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers résultant de l'utilisation par le Prestataire de tout matériel, document, dessin ou autre information fourni par le Client.

- 15.5 Le Contrat ne saurait emporter ni être interprété comme pouvant emporter transfert de la propriété des matériels, documents, dessins et autres informations fournis par le Client en application du Contrat ou transfert des Droits de Propriété Intellectuelle y afférents. Le Prestataire ne sera pas autorisé à utiliser, reproduire, diffuser, adapter ou transmettre, en tout ou partie, et sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, les documents, dessins et autres informations, ni à permettre leur utilisation, leur reproduction, leur diffusion, leur adaptation ou leur transmission, en tout ou partie, et sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat.

## **16. Responsabilités et Assurances**

- 16.1 Sous réserve des articles 16.2 et 16.3, le Prestataire sera responsable et sera tenu de garantir le Client, ses employés et mandataires contre toutes dépenses, responsabilité, pertes et réclamations relatives :

16.1.1 au décès ou à tout dommage corporel ;

16.1.2 à tout dommage aux biens appartenant au Client ou dont il a la responsabilité ;

16.1.3 à toute autre perte, dommage, frais ou réclamation ;

résultant d'une négligence ou d'un manquement aux obligations contractuelles ou légales du Prestataire, de ses préposés, mandataires ou sous-traitants sauf si ces dépenses, responsabilités, pertes et réclamations sont le fait d'un acte ou d'une omission du Client, de ses employés ou de ses mandataires.

- 16.2 La responsabilité du Prestataire en application de l'article 16.1.2 sera limitée à un montant global maximum, toutes causes confondues, de EUR 10.000.000. La responsabilité du Prestataire en application de l'article 16.1.3 sera limitée à un montant global maximum, toutes causes confondues, équivalent au Prix Contractuel ou tout autre montant fixé d'un commun accord entre les Parties.

- 16.3 Aucune des Parties ne sera tenue à l'égard de l'autre Partie pour tout dommage indirect découlant de ses obligations au titre ou en relation avec le présent Contrat. La définition du dommage indirect inclut notamment la perte de contrats, de profits, de revenus et de clientèle.

- 16.4 La ou les polices d'assurances requises en application des articles 4.12 et 5.3 seront les suivantes:

16.4.1 assurance couvrant la responsabilité contre les accidents de travail de ses salariés et préposés ;

16.4.2 assurance couvrant la responsabilité civile du Prestataire pour décès et dommage corporel affectant toute personne d'un montant d'au moins EUR 10.000.000 pour un même sinistre ou une série de sinistres résultant d'un même événement ou d'une même cause ;

16.4.3 assurance couvrant la responsabilité civile du Prestataire pour tout dommage ou sinistre affectant un bien du fait de l'exécution des Services d'un montant d'au moins EUR 10.000.000 pour un même sinistre ou une série de sinistres résultant d'un même événement ou d'une même cause ;

16.4.4 assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle au titre du présent Contrat pour un montant global d'au moins EUR 1.000.000 ;

16.5 Chacune des Parties devra, à tout moment, lorsque l'autre Partie en fait la demande, produire des attestations des compagnies d'assurance confirmant que les polices d'assurances requises en application de l'article 4.12 ou de l'article 5.3 ont été souscrites et sont en vigueur.

## **17. Force Majeure**

17.1 Si l'exécution par l'une quelconque des Parties d'une obligation (autre qu'une obligation de paiement visée à l'article 8) au titre d'une Fiche Projet est empêchée, restreinte ou entravée par un Cas de Force Majeure :

17.1.1 les obligations de la Partie concernée en application de la Fiche Projet seront suspendues tant que le Cas de Force Majeure perdurera et pour autant que cet empêchement, restriction ou entrave persistera ;

17.1.2 cette Partie devra dès que possible, et dès qu'elle en a connaissance, notifier à l'autre partie par écrit l'existence de ce Cas de Force Majeure, la date de sa survenance et ses conséquences quant à l'exécution par cette Partie de ses obligations au titre de la Fiche Projet ;

17.1.3 cette Partie devra employer ses meilleurs efforts pour limiter les conséquences du Cas de Force Majeure sur l'exécution de ses obligations en vertu de la Fiche Projet ;

17.1.4 cette Partie devra notifier dès que possible par écrit à l'autre Partie la disparition du Cas de Force Majeure et reprendre immédiatement l'exécution de ses obligations au titre de la Fiche Projet.

17.2 Si le Cas de Force Majeure perdure pendant plus de quarante (40) Jours Ouvrés, chacune des Parties pourra résilier la Fiche Projet de plein droit, sous réserve d'un préavis écrit de vingt (20) Jours Ouvrés adressé à l'autre Partie.

## **18. Confidentialité**

18.1 Pendant la durée du Contrat et pour une période de trente (30) ans après sa résiliation ou son expiration, pour quelque raison que ce soit, la Partie à laquelle des Informations Confidentielles ont été divulguées :

18.1.1 devra préserver la confidentialité des Informations Confidentielles ;

18.1.2 ne pourra divulguer les Informations Confidentielles à quiconque sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie et sous réserve du respect des conditions prévues par le présent article ;

18.1.3 ne pourra utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que l'exécution de ses propres obligations au titre du Contrat.

18.2 Pendant la durée du Contrat, la Partie recevant les Informations Confidentielles pourra toutefois les divulguer à ses salariés, mandataires ou sous-traitants dans la mesure où cette divulgation s'avère nécessaire pour l'exécution du Contrat. La Partie communiquant des Informations Confidentielles à ses salariés, mandataires ou sous-traitants devra faire en sorte que ses salariés, mandataires ou sous-traitants se conforment également aux obligations de confidentialité prévues par le Contrat.

18.3 Les obligations contenues aux articles 18.1 et 18.2 ne s'appliqueront pas aux Informations Confidentielles visées aux présentes :

- 18.3.1 communiquées par une Partie à son conseil financier, comptable, avocat ou tout autre conseil professionnel, sous réserve que cette Partie divulguant ait obtenu un engagement de confidentialité desdits conseils (sauf en ce qui concerne les avocats) ;
  - 18.3.2 communiquées pour les besoins de la souscription d'une police d'assurance;
  - 18.3.3 tombées dans le domaine public sauf si c'est par le fait de la violation d'un engagement de confidentialité ;
  - 18.3.4 mises à disposition par une Partie à titre non confidentiel ;
  - 18.3.6 requises dans le cadre de toute cession, transfert ou tout autre acte de disposition autorisé par le présent Contrat, au titre duquel le cessionnaire envisagé a accepté par écrit d'être soumis aux dispositions du présent article ;
  - 18.3.7 requises dans le cadre d'un transfert ou d'une cession, sous quelque forme que ce soit, des parts ou actions dans le capital du Client ou du Prestataire, sous réserve que le tiers bénéficiaire de ces informations ait souscrit un engagement de confidentialité analogue à celui figurant au présent article ;
  - 18.3.8 devant être communiquées en vertu de la loi, la réglementation boursière et financière relative à un marché réglementé, une autorité réglementaire ou de toute autre autorité compétente ;
  - 18.3.9 dont la divulgation est expressément autorisée au titre du Contrat.
- 18.4 Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des Parties serait autorisée à transmettre des Informations Confidentielles à un tiers, cette communication se fera selon des modalités et restrictions pour ledit tiers similaires à celles énoncées au présent article.

## **19. Divisibilité**

Toute stipulation du Contrat ou de la Fiche Projet qui viendrait à être annulée, résiliée, résolue, rescindée ou déclarée inopposable, pour quelque raison que ce soit, sera considérée comme divisible des autres stipulations du Contrat ou, selon le cas, de la Fiche Projet et n'affectera en aucun cas leur validité ni leur opposabilité.

## **20. Litiges**

- 20.1 En cas de différend entre le Client et le Prestataire concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat et plus généralement en cas de différend lié à la fourniture des Services, le Représentant Autorisé de l'une ou l'autre des Parties devra dès que possible notifier au Représentant Autorisé de l'autre Partie l'existence de ce différend en précisant la nature et son objet. Les Représentants Autorisés des deux Parties devront se rapprocher et s'efforcer de parvenir à un accord amiable dans les dix (10) Jours Ouvrés suivant la réception de la notification précitée ou dans tout autre délai qui pourrait être convenu par écrit entre les Parties.
- 20.2 Dans l'hypothèse où les Représentants Autorisés ne parviendraient pas à un accord amiable dans le délai stipulé à l'article 20.1, les parties confieront leur litige à la médiation d'une personne ou d'un organisme choisi(e) d'un commun accord entre les Parties et qui disposera des compétences techniques appropriées au regard des prestations concernées par ledit litige. A défaut d'accord entre les Parties sur la désignation de ladite personne ou dudit organisme dans les vingt (20) Jours Ouvrés suivant la notification visée à l'article 20.1, le Président du Tribunal de commerce de Paris sera saisi, à la requête de la partie la plus diligente, aux fins de désignation d'un médiateur choisi sur la liste des experts du Tribunal de commerce de Paris. Si les Parties n'ont pas trouvé d'accord dans un délai de soixante (60) jour à compter de la désignation du médiateur

en application du présent article, elles retrouveront alors la liberté de saisir la juridiction compétente en vertu de l'article 24.

- 20.3 L'exécution de la Fiche Projet et du Contrat devra se poursuivre pendant que la procédure de résolution du litige visée au présent article sera en cours.

## **21. Notifications**

21.1 Toute notification ou communication effectuée au titre du Contrat ou d'une Fiche Projet devra être effectuée par écrit et réputée avoir été faite régulièrement si elle a été remise en main propre contre récépissé au Représentant Autorisé de l'autre des Parties, ou envoyée par courrier recommandé ou par télécopie à l'adresse ou au numéro de télécopie communiqué par cette Partie au moment de la conclusion du Contrat ou de la Fiche Projet ou à toute autre adresse ou numéro que la Partie concernée aurait préalablement indiqué par écrit à l'autre Partie.

21.2 Toute notification ou autre communication émise en application de l'article 21.1 sera réputée avoir été reçue par son destinataire à la date figurant sur le récépissé ou l'accusé de réception et dans tous les cas au plus tard trois (3) Jours Ouvrés suivant la date de remise ou d'envoi.

## **22. Publicité**

Tout communiqué, interview ou communication devant être publié à la demande d'une Partie par ou dans la presse ou les médias, relatif à l'objet d'une Fiche Projet ou du Contrat, ne pourra être publié qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

## **23. Dispositions générales**

23.1 Le défaut ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours au titre du Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à ce droit ou recours ou à tout autre droit ou tout autre recours ; l'exercice partiel de tout droit ou recours ou d'un seul droit ou recours par une Partie au titre du Contrat ne saurait priver ultérieurement cette Partie d'exercer l'intégralité de ce droit ou recours ni d'exercer tout autre droit ou recours.

23.2 Sauf stipulation expresse contraire du Contrat, les droits et recours d'une Partie au titre du Contrat sont cumulatifs et non exclusifs de tout autre droit ou recours prévu par la loi.

23.3 Le Contrat, toute Fiche Projet ainsi que tous les documents qui y sont visés, constituent l'intégralité de l'accord des Parties, annulent et remplacent l'ensemble des projets, propositions, engagements, garanties et accords antérieurs quels qu'ils soient, oraux ou écrits, relatifs à tout projet ou à l'exécution des Services. Le Contrat et une Fiche Projet ne peuvent être modifiés que par un accord écrit signé par les deux Parties.

23.4 Chaque Partie reconnaît qu'elle n'a conclu le Contrat que sur la foi des déclarations et garanties contenues aux présentes à l'exception de toutes autres et, ayant négocié et librement conclu le Contrat, convient qu'elle ne disposera d'aucun recours à raison de toute autre déclaration ou garantie, sauf en cas de fraude.

## **24. Droit applicable - juridiction**

**Le Contrat, en ce compris les présentes conditions générales et chaque Fiche Projet, est régi et interprété conformément au droit français et tout litige y afférent sera, sous réserve de l'application de l'article 20, soumis au TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS seul compétent de convention expresse.**

**25. Réunions de contrôle**

Les Parties se réuniront si nécessaire de façon périodique et au moins deux fois par an pour contrôler l'exécution par chacune des Parties de ses obligations au titre du Contrat concernant les Projets.

**26. Non Débauchage de Salariés**

Le Client s'engage, pendant toute la durée d'exécution d'un Projet et pour une période d'une (1) année suivant l'achèvement de ce Projet, à ne pas démarcher directement ou indirectement, à fin de débauchage, le personnel du Prestataire affecté à la réalisation du Projet.

## Annexe 1

	<b><u>FICHE PROJET</u></b>
---	----------------------------

NOM DU PROJET .....	
NUMERO DE PROJET/OBJET .....	

**Engineering Support Group Limited (France)** propose par les présentes d'entreprendre (le Projet) cité en référence dans notre proposition (Annexe) intitulé ..... En date du ..... (Annexe) ci-après pour ..... (le Client).

La / les facture(s) seront émises conformément à l'offre visée ci-dessus.

Sauf retrait préalable, la présente offre restera valable jusqu'au .....

L'offre peut être acceptée en retournant une copie de la présente Annexe dûment complétée, datée et signée au Gestionnaire de Compte (*Account Manager*) visé ci-après.

L'acceptation par le Client de la présente offre sera soumise aux Modalités et Conditions standard ESG référence: [ESG-P-F013(01) date: Jan 2007]

Adresse de facturation du Client :	
A l'attention de:	
Numéro de référence de la facturation :	
Numéro TVA du Client	

### AUTORISATION

Signature : .....	Date: .....
Nom: .....	Poste: <i>Account Manager</i>
Pour le compte d'ESG	

Signature :	Date:
Nom:	Poste:
Pour le compte du Client	

## Schedule 2

### ADDITIONAL CONDITIONS RELATING TO ENGINEERING PROJECTS

Where the Supplier is to perform engineering Projects the following clauses will be in addition to those detailed in the main Agreement.

#### Definitions

‘**Additional Services**’ means services, which are requested by the Customer and to be provided by the Supplier in addition to but of a similar nature to those in the Agreement Form and in accordance with the Agreement.

‘**Component**’ means a part to be or installed on the Rolling Stock and supplied by the Supplier.

‘**Free Issue Materials**’ means materials apparatus and components supplied by the Customer to the Supplier without charge and intended for use by the Supplier in the provision of Services to be provided under this Agreement.

‘**Rolling Stock**’ means any rail vehicle leased or owned by the Customer in respect of which the Services are to be performed.

#### **1. Obligations of the Supplier**

- 1.1 Where the Supplier is required to supply a Component for fitment to Rolling Stock the Supplier shall;
  - 1.1.1 ensure the Component shall comply in all respects with the specification drawings samples and patterns or any modifications thereof that may be agreed. If no specifications drawings samples or patterns are mentioned in the Contract Agreement Form the Component shall be of such quality and in accordance with Industry Standards;
  - 1.1.2 provide copies of relevant drawings specifications material test certificates and/or certificates of conformity where appropriate.
- 1.2 The Supplier must inform the Customer where modifications have been undertaken on Rolling Stock to enable vehicle records to be updated.

#### **2. Free Issue Materials**

- 2.1 In the event of the Customer supplying to the Supplier Free Issue Materials the cost of which has been included by the Supplier in assessing the Contract Price the Contract Price shall be reduced by an appropriate amount agreed between the Supplier and the Customer.
- 2.2 During any or all periods of supply of Free Issue Materials by the Customer to the Supplier ownership of the said materials shall at all times and for all purposes rest solely with the Customer and to this end the Supplier shall ensure that all materials supplied to it by the Customer are properly labelled as the property of the Customer and are kept separate from and not mixed with any materials owned or in the possession of the Supplier or with any materials supplied to it by somebody other than the Customer.
- 2.3 The Supplier shall properly cover up and store all Free Issue Materials and other property of the Customer whilst the same are in the Supplier’s possession and protect the same from damage by exposure to the weather and shall take every reasonable precaution against accident or damage to the same from any cause. The Supplier shall be liable for all loss thereof or damage to such Free Issue Materials whilst the same are in the Supplier’s possession other than where such loss or damage is due to the negligence of the Customer or their employees.

2.4 Where agreed the Customer shall make available free of charge suitable storage facilities for Free Issue Materials Components and tools.

**3. Hazardous Materials**

The Supplier shall inform the Customer if any hazardous substances are encountered during the carrying out of the Services and if it is proposed to use such substances he shall comply with any precautions specified by the Customer as to their use handling storage and disposal.

**4. Additional Warranty**

4.2 Where the Services require the Supplier to supply and fit any Components onto a Vehicle the Components shall take on a 12-month warranty from the date of fitting. In the event that a Component fitted by the Supplier develops any defect within this Period the Supplier shall replace the Component following notification of the defect. The replacement Component(s) shall take on a further 12-month warranty period from the date of fitting such re-performance of the Services shall constitute the fulfilment of the Supplier's entire obligations and liability with respect to such defects in the Components.